


REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 07/11/2023
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 07/11/2023
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 108 
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « act	ID : 032-213202088-20231030-2023OCT30_476-DE

DEPARTEMENT
DU GERS

ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

13

Séance Publique ordinaire du **30 octobre 2023**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, à 19H, le trente octobre, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 20 octobre 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Muriel AVID
Mme Sylvie COLAS
M. Loïc DÉSANGLES
Mme Claire TRAMOND

Ont donné procuration :

Mme Muriel AVID à Mme Corinne QUEVILLY
Mme Claire TRAMOND à M. Éric MATTIUSSI

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Frank GOBBATO

Objet : Proposition de modification de l'extinction nocturne de l'éclairage public

RAPPORTEUR : Christiane PREVITALI, Adjoint au Maire chargée de la voirie, des travaux et des cimetières

Par délibération en date du 22 mai 2023, le conseil municipal a décidé d'interrompre l'éclairage public la nuit :

- en période d'hiver (du 1^{er} octobre au 20 juin) : de 23h à 6h
- en période d'été (du 21 juin au 30 septembre) : de 1h à 6h

Il a été constaté, suite à des remarques, qu'au fur et à mesure que les jours raccourcissent, l'extinction de l'éclairage public à 23 heures pose des difficultés à certains usagers, par exemple à la sortie souvent tardive d'une séance de cinéma.

Aussi, afin de palier à ces difficultés, Madame l'adjointe au Maire propose de modifier l'horaire d'extinction de l'éclairage public à 24h.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'approuver l'extinction de l'éclairage public la nuit :
 - en période d'hiver (du 1^{er} octobre au 20 juin) : de 24h à 6h
 - en période d'été (du 21 juin au 30 septembre) : de 1h à 6h

- d'abroger l'arrêté en date du 8 juin 2023 portant extinction nocturne de l'éclairage public à compter du 1^{er} juillet 2023,

- et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant extinction nocturne de l'éclairage public prenant en compte les modifications susvisées, à compter du 13 Novembre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Frank GOBBATO

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 7 NOV. 2023
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 7 NOV. 2023